

Mesdames et Messieurs les proviseurs et les adjoints-gestionnaires,

Suite à l'annonce de la **suspension de l'accueil** des lycéens par le Président de la République, nous vous adressons ce courriel pour vous communiquer quelques consignes concernant la fermeture de votre service de restauration scolaire.

CAS 1 : VOTRE ETABLISSEMENT NE COMPORTE PAS D'INTERNAT

Phase 1 : Mesures à prendre immédiatement :

Pour les lycées en régie :

- Annuler les commandes auprès des fournisseurs et faire reprendre les marchandises si cela est possible;
- Consommer aujourd'hui le maximum de produits frais ;
- Donner les denrées périssables aux associations (dons) dans le cas contraire les jeter pour éviter tout risque sanitaire ;
- Désinfecter la restauration (en priorité les zones d'affluence : ligne de self, tables et chaises en salle à manger) ;
- Procéder à un nettoyage approfondi de la cuisine ;
- S'assurer de l'évacuation des déchets (ordures ménagères) ;

Pour les lycées ayant recours à un prestataire :

- Annuler les commandes auprès des prestataires et faire reprendre les marchandises si cela est possible. Dans ce cas contraire, il faut envisager un don aux associations caritatives ;
- Demander au prestataire d'effectuer un nettoyage approfondi au regard de vos spécifications contractuelles ;
- S'assurer de l'évacuation des déchets (ordures ménagères) ;

Phase 2 : Anticipation du redémarrage de l'activité :

Pour les lycées en régie :

Dans l'attente de la décision des autorités de la reprise des cours et afin d'anticiper cette reprise d'activité qui risque de créer des ruptures d'approvisionnements, il sera préconisé de recourir à des produits appertisés ou surgelés que vous pouvez, dès à présent, commander et stocker de façon raisonnable, bien entendu au regard de vos capacités de stockage et de la disponibilité des produits.

Pour les lycées ayant recours à un prestataire :

Merci de vous rapprocher du titulaire de votre marché pour anticiper cette reprise d'activité (préavis de commande et délais de livraison...).

Pour toute question complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le technicien restauration de votre secteur.

CAS 2 : VOTRE ETABLISSEMENT COMPREND UN INTERNAT

La suspension de l'accueil des élèves vaut pour les internats. Toutefois, si vous êtes dans l'obligation de continuer à accueillir des élèves en situation particulière (éloignement des familles par exemple) et afin d'assurer un service de restauration pour ces élèves tant qu'ils sont dans l'établissement, nous vous remercions de déclarer ces situations à la Région avec les effectifs d'élèves maintenus et leur évolution.

Merci de prendre contact avec la Région.

Sarah Kowal
Directrice Générale Adjointe des services
Pôle Lycées